

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction

14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents

12 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absent : M. Benoît RINGENBACH

A donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. KNOPF Michel et qu'il a donné son accord pour céder au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 70 d'une surface d'environ 34 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de deux cents euros l'are (200,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 70 d'une surface d'environ 34 m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Guy GREWIS et Barbara GREWIS, Notaires associés à Hégenheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision,

- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 06.02.2025.

BRUEBACH le 05 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

